Tél. 03.81.86.32.60 mairie@sancey.org



(DOUBS)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SANCEY

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, Maire.

<u>Etaient présents</u>: CARTIER Frédéric, BIGUENET Thierry, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFRASNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, GROSJEAN Alvine, JOUILLEROT Philippe, MANFROI Karine, MARANDET Catherine, NOIROT Eric, POUX Jean-Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUHIER Dominique, ROUSSEY Stéphanie.

Secrétaire de séance : J.Antide CANTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal

Ordre du Jour:

- 01 Désignation du secrétaire de séance
- 02 Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2022
- 03 Procès-verbal Mise à Disposition des biens à titre gratuit de la compétence eau CCPSB
- 04 Reversement FCTVA eau assainissement CCPSB
- 05 Réhabilitation logements au 20 bis rue Montravers : demandes de subventions
- 06 Aménagement Place de la Mairie Rue Joseph Montravers : Etude de faisabilité
- 07 DSP: avenant n°1 au contrat : règlement de service
- 08 PLU: prescription de révision générale du PLU et création d'une commission
- 09 ONF: programme de travaux forestiers 2023
- 10 Vente de bois Reliquat d'affouage
- 11 Affaires diverses

01- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame J. Antide CANTIN comme secrétaire de séance

02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2022 20h00

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Le PV de la réunion du 09 décembre 2022 à 20h00 En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

Voté pour un avis favorable 19 voix

03 – Procès-verbal Mise à Disposition des biens à titre gratuit de la compétence eau CCPSB : DCM 2023 01

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-01-17-0001 du 17 janvier 2022 portant, à effet du 1^{er} janvier 2022, transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe exerce la compétence eau ou assainissement.

Les emprunts, équipements techniques, les biens mobiliers et leurs subventions affectés à l'exercice de la compétence eau doivent être mis à disposition à titre gratuit à la CCPSB.

Dans le cadre du transfert de la compétence, la commune de Sancey met à disposition les emprunts affectés (s'il y a lieu) ainsi que l'ensemble des biens et subventions (état détaillé joint en annexe).

Ce transfert de compétence donnera lieu à la comptabilisation d'écritures d'ordres non budgétaires par le comptable du SGC de Valdahon-Baume les Dames sur l'exercice 2022 dans le budget eau pour acter leur dissolution ainsi que dans le budget de la commune pour retranscrire cette mise à disposition. Parallèlement, l'intégration de ces emprunts, biens et subventions mis à disposition donneront lieu à des écritures d'ordre non budgétaires dans le budget eau de la CCPSB.

L'exposé entendu, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide :

- La mise à disposition des emprunts, des biens et des subventions du budget eau ou assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et tous documents afférents à cette décision.

04 - Reversement FCTVA eau CCPSB - DCM 2023_02

VU l'arrêté du Préfet modifiant les statuts de la communauté de communes suite à la prise des compétences eau et assainissement ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49;

VU la délibération de principe n°2021/104 du 22/12/2021 actant le transfert des résultats de clôture des budgets annexes des communes à l'intercommunalité;

CONSIDERANT la clôture des budgets annexes M49 des communes qui en sont dotées ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture du budget annexe eau potable dépend du financement de ces services par les usagers conformément aux règles de financement des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture est transféré à l'intercommunalité;

CONSIDERANT que la commune va percevoir du FCTVA et des subventions en 2022 et 2023 au titre des investissements réalisés avant le transfert des compétences et que ces recettes seront encaissées sur le budget général communal ;

CONSIDERANT que les restes à recouvrer associés à la gestion communale de l'eau ne sont pas transférés à l'intercommunalité et que la commune devra prendre en charge les éventuelles admissions en non valeur et créances éteintes depuis le budget général ;

CONSIDERANT que ces potentielles dépenses et recettes sont liées au service ;

CONSIDERANT l'existence de services communaux eau retracés dans le budget général;

CONSIDERANT que la communauté de communes va reverser à l'Agence de l'Eau les redevances Lutte contre la pollution domestique et Modernisation des réseaux encaissées sur le budget général de la commune en 2021 ;

Le Conseil Municipal

APPROUVE le principe du reversement à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe du FCTVA et des subventions qu'elle percevra en 2022 et 2023 au titre des investissements réalisés antérieurement au transfert ainsi que toutes recettes potentielles liées au service eau potable ;

APPROUVE le principe du reversement à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe des redevances Agence de l'Eau Lutte contre la pollution domestique et Modernisation des réseaux encaissées sur le budget général en 2021

PRECISE que la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe s'engage à rembourser à la commune de Sancey les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans leur budget général au titre de l'eau afférentes à l'ancienne gestion communale, sous réserve du transfert des résultats de clôture ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, Téléphone : 03 81 82 60 00, Télécopie : 03 81 82 60 01, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

05 – Réhabilitation logements au 20 bis rue Montravers :

DCM 2023 03

Dans le cadre de la réhabilitation et rénovation thermique des deux logements communaux situés au 20 Bis rue J.Montravers, et suite à l'étude de faisabilité effectuée par SOLIHA, il y a lieu d'ajuster les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire :

- -Approuve le projet présenté par le Maire lors de la séance du Conseil Municipal,
- -S'engage à réaliser les travaux de réhabilitation et rénovation thermique dans les deux logements au 20 Bis rue J.Montravers dont le montant de l'opération est estimé à 320 000,00 € HT,
- -Se prononce favorablement sur le plan de financement suivant :

- DETR et Fonds vert - Département du Doubs - Effilogis - SYDED - Prêt ou fonds libres 60 000,00 € 96 000,00 € 64 000,00 € 16 000,00 € 84 000,00 €

- Sollicite en conséquence les aides financières
- Autorise le Maire à formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Voté pour un avis favorable 19 voix

DCM 2023 04

Après avoir étudié le projet de réhabilitation et rénovation thermique des deux logements communaux situés au 20 Bis rue J.Montravers, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -Décide de confier la maîtrise d'oeuvre de l'opération à SOLIHA 30 rue du Caporal Peugeot à BESANCON, pour un montant forfaitaire d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 27 432,00 € HT, afin d'assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.
- -Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, et tous documents relatifs à ce dossier

Voté pour un avis favorable 19 voix

DCM 2023 05

Dans le cadre de la réhabilitation et rénovation thermique des deux logements communaux situés au 20 Bis rue J.Montravers, le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues pour la mission de coordination SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de DPExpertise pour la somme de 2920,00 € HT,
- autorise le Maire à signer le marché conclu avec cette entreprise, ainsi que toutes les pièces administratives et financières qui s'y apportent.

<u>06- Aménagement Place de la Mairie-Rue Joseph Montravers : Etude de faisabilité : DCM 2023 06</u>

La Commune souhaite engager des travaux d'aménagement Place de la Mairie – Rue Joseph Montravers à Sancey.

Pour ce faire, un devis a été demandé à BDP Bureau du Paysage pour l'étude de faisabilité, devis d'un montant de 1900.00 € HT

L'estimation sommaire du coût global des travaux est compris entre 800 000.00 € HT et 1 000 000.00 € HT

Après échanges et débats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement Place de la Mairie Rue Joseph Montravers à Sancey
- Approuve et valide le devis de BDP Bureau d Paysage d'un montant de 1900.00 € HT
- S'engage à solliciter des demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs,
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer l'étude de faisabilité et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté pour un avis favorable 19 voix

07- DSP Eau: avenant n°1 au contrat: règlement de service: DCM 2023_07

Le règlement de service qui a été joint au contrat DSP Eau visé est le règlement type de la régie de la CCPSB, il ne mentionne ni le concessionnaire et ses missions, ni les tarifs relatifs aux prestations annexes (frais d'accès au service, etc...)

Afin de disposer d'un règlement conforme aux dispositions dudit contrat, délimitant bien les responsabilités du concessionnaire, de la collectivité et des usagers, Monsieur le Maire propose de rendre contractuel le règlement de service propre à la Commune de Sancey, par un avenant.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document s'y référant

Voté pour un avis favorable 19 voix

<u>08- Prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme, objectifs et définition des modalités de concertation avec la population</u> : DCM 2023_08

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2018 et modifiée par modification simplifiée n°1 approuvée le 27/11/2020.

Sur la précision des objectifs motivant une révision générale du PLU:

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est certes récent, mais il ne permet pas la faisabilité d'au moins trois projets d'importance pour la commune :

Un projet de développement de la fromagerie de Sancey (fruitière Le Vallon de Sancey), projet que soutient la municipalité depuis deux ans. Il s'agit de permettre d'externaliser les bâtiments de la fruitière située Grand Rue, vers un site plus éloigné des habitations mais disposant de l'accessibilité et des viabilités nécessaires. L'objectif est de réduire les nuisances de l'activité agricole aux riverains et permettre le développement de la seule fruitière de la commune, à laquelle participent de nombreux exploitants agricoles locaux, en libérant la fruitière des contraintes induites par sa localisation au sein du tissu d'habitat, en matière d'accessibilité, de normes, de développement et de nuisances aux riverains.

• Un projet d'extension de la zone artisanale Corvey Mourey pour permettre l'accueil de nouvelles activités économiques. Or, les terrains encore libres au centre de cette dernière devraient pouvoir accueillir un projet mixte d'intérêt collectif pour la commune, dont le programme détaillé reste à affiner mais avec potentiellement une résidence pour les personnes âgées, une maison de santé, un équipement sportif et peut être d'autres activités économiques. Ce projet a d'ailleurs été retenu par le programme « PAIR ». Tout le reste de la zone UY de la Corvey Mourey est désormais bâti. Et il ne reste plus non plus de terrain libre sur les 3 autres petites zones UY du PLU de 2018 : site DMS auto occupé, site « Maximarché » non approprié à recevoir de l'activité artisanale (trop petit et voué davantage au commerce), tandis que la zone UY de la rue de la Baume est occupée en totalité par la (scierie). Il est donc nécessaire que le PLU propose suffisamment de foncier économique supplémentaire pour assurer un certain dynamisme économique à la commune, en tant que bourg centre au titre du SCOT.

Si les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de 2018 prévoyaient bien d'offrir du foncier pour l'accueil de nouveaux artisans, et de soutenir l'activité agricole, il résulte d'échanges avec les services de l'État local que les projets susmentionnés ne sont pas possibles dans le PLU actuel.

• Il existe également un projet d'extension de la carrière principale de Sancey, route de Provenchère. Aujourd'hui le PLU ne permet pas cette extension. Sans présager du résultat des différentes démarches liées à l'évaluation environnementale du projet et relatives à la réglementation des ICPE, le PLU doit être réinterrogé sur ce point car l'activité d'extraction de matériaux fait partie des richesses productives de la commune et l'activité pourvoit à la satisfaction des besoins humains en matériaux calcaires, laquelle relève d'un intérêt général (notamment dans le cadre de la politique nationale de substitution des matériaux alluvionnaires).

Le second objectif qui motive la révision du Plan Local d'Urbanisme est la nécessité de réinterroger le PLU actuel au regard des évolutions factuelles de ces 5 dernières années et des projets précités, à la lumière des nouvelles obligations légales qui s'imposeront prochainement aux Plans Locaux D'urbanisme. Il s'agit en particulier du projet de SCOT du Doubs Central en cours de révision et des orientations de réduction de la consommation foncière prévus par la Loi Climat et Résilience promulguée le 22/08/2021. Cette dernière vise une réduction des consommations foncières de 50% par tranches de 10 ans, pour arriver à un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Au vus des projets précédemment exposés, des évolutions factuelles et institutionnelles en cours, les objectifs de consommations foncières du PLU de Sancey doivent être révisés tant quantitativement que géographiquement, et ces derniers devront être compatibles avec les futures orientations du SCOT révisé du Doubs Central et la Loi Climat.

Cette liste de motivations initiales n'est pas limitative et les études de diagnostic, ainsi que l'association obligatoire à la procédure de plusieurs administrations et organismes public permettront d'affiner les grands enjeux et objectifs qui seront ensuite traduits dans un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable ».

Sur la fixation des modalités de la concertation :

M. le Maire rappelle que le Code de l'Urbanisme, dans son article L.103-2, rend obligatoire la tenue d'une concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal les modalités de concertation suivantes :

La concertation préalable aura lieu jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU. Les modalités listées cidessous devront impérativement être mises en œuvre, et d'autres modalités pourront venir les compléter au besoin :

- Affichage en Mairie,
- Distribution dans les boîtes aux lettres de la Commune d'un ou plusieurs documents d'information sur la révision du PLU
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au samedi de 09h00 à 12h00, qui permettront au public :
 - o de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - o de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations.
- Le dossier de concertation sera également alimenté en parallèle sur le site internet de la commune.
- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées et seront annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
- À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision générale sera soumis à enquête publique.

Considérant les objectifs poursuivis;

Considérant que les modalités de la concertation sont définies par le Conseil Municipal et qu'elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projets et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet;

Mr Le Maire propose aux conseillers de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et de définir les modalités de la concertation attachées à cette procédure.

- Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

- Vu Le code de l'urbanisme encadrant la concertation et notamment ses articles L.103-2 et suivants :
- Vu le code de l'urbanisme encadrant la procédure de révision générale du PLU et notamment ses articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de SANCEY approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21/12/2018 et modifié par délibération du 27/11/2020;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- 1- De prescrire une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Sancey pour les motifs exposés par Monsieur le Maire ;
- 2- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure.
- 3- D'ouvrir la concertation prévue par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées par Mr. Le Maire à savoir :
 - Affichage en Mairie,
 - Distribution dans les boîtes aux lettres de la Commune d'un ou plusieurs documents d'information sur la révision du PLU
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au samedi de 09h00 à 12h00, qui permettront au public :
 - o de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - o de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations.
 - Le dossier de concertation sera également alimenté en parallèle sur le site internet de la commune.
 - Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées et seront annoncées en temps utile, par les moyens de publication adaptés.
 - À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- 4- D'associer les personnes publiques associées aux études notamment en les conviant à une ou plusieurs réunions de travail dont ils seront informés préalablement,
- 5- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 6- Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée
 - au Préfet du Doubs :
 - à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs
 - aux Présidents du Conseil Régional et Départemental;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;
 - au président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe
 - au président des Communautés de Communes limitrophes : Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs.

- aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire et limitrophes de la Commune soit le PETR du SCOT du Doubs Central,
- Au président du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger
- aux Maires des communes limitrophes.
- 7- Sollicite l'État pour une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-4 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU (Dotation Globale de Décentralisation).
- 8- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrit au budget de l'exerce considéré (chapitre 20 article 202).
- 9- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Voté pour un avis favorable 19 voix

Création d'une Commission PLU: DCM 2023_09

Considérant qu'il y a lieu de créer une Commission PLU, il convient de désigner des membres.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 7 membres du conseil municipal :

Sont candidats les délégués suivants

- Yves BRAND
- J.Antide CANTIN
- Damien GRAIZELY
- Guy DEFRASNE
- Christiane COUR
- Eric NOIROT
- Dominique ROUHIER

Ont obtenu la majorité absolue :

- Yves BRAND
- J.Antide CANTIN
- Damien GRAIZELY
- Guy DEFRASNE
- Christiane COUR
- Eric NOIROT
- Dominique ROUHIER

Ces personnes sont désignées délégués de la Commission PLU

09-ONF: programme de travaux forestiers 2023: DCM 2023_10

Le Conseiller délégué à la forêt présente le projet des travaux retenu en commission, en concertation avec l'agent de l'Office National des Forêts, en charge de la forêt communale.

- Dégagement manuel de plantations, de régénérations naturelles, intervention en futaie irrégulière, nettoiement de jeune peuplement.

Le montant total des travaux s'élèvent à 22 303.72 € HT.

L'expose entendu, le Conseil Municipal:

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux,
- Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme

Voté pour un avis favorable 19 voix

10- Vente de bois - Reliquat d'affouage : DCM 2023_11

Monsieur le Maire et le responsable de la commission forêts présentent à l'assemblée l'ouverture des plis de la vente de lots de bois (reliquat d'affouage) par soumission cachetée (vente affichée le 20 février 2023)

Les soumissions étaient à remettre en mairie pour le samedi 04 mars 2023 à 12h00.

- Nombre de lots proposés : 12
- Nombre de lots soumissionnés : 09 pour 06 dossiers reçus
- Nombre de lots n'ayant pas reçu de soumission : 06
- Montant des offres reçues : 675.50 €

LOT 1		LOT 2	80.00€
LOT 3		LOT 4	85.00 €
LOT 5	210.00 €	LOT 6	
LOT 7		LOT 8	113.50 €
LOT 9	82.00 €	LOT 10	
LOT 11		LOT 12	105.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés cette vente de bois (reliquat d'affouage) comprenant 06 lots pour un montant total de 675.50 € comme suit :

NOIROT Jérôme		LOT 02	80.00€
DEVAU:	X Roger	LOT 04	85.00€
		LOT 09	82.00€
PEZEUX	(Claude	LOT 05	210.00 €
MICHELI Frédéric		LOT 08	113.50 €
FLEURY Bernard		LOT 12	105.00 €

et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Voté pour un avis favorable 19 voix

15-Affaires diverses - Tour de table

- Bilan 2022 Médiathèque
- Prochaine réunion de Conseil (budgets...) : mercredi 05 avril à 20h00
- Mardi 28 et jeudi 30 mars : Opération Brioches ADAPEI

Réunion de préparation : mercredi 22 mars : tous les bénévoles sont les bienvenus

- Samedi 13 mai : journée citoyenneté (nettoyage du village), en partenariat avec l'école
- Vendredi 02 juin : Fête des mères
- Dimanche 25 juin : Fête de Sancey avec le thème : Partageons nos sports

Réunion avec les associations le lundi 17 avril à 20h00

- Mardi 03 octobre : randonnée gourmande Octobre Rose

Réunion avec les associations le mardi 28 mars à 20h00

- Anniversaires : Madame Paulette Della-Chiésa – 90 ans le 28/03

Madame Marcelle Pézeux - 90 ans le 21/04

- Visite du Sénat : sera programmée un jeudi en octobre (date fixée début avril)
- Remarque sur le passage piétons situé devant La Mie Joly
- Dossier feux comportementaux en cours
- Affichage publicité extérieure : mise en place des supports courant mars
- Retours positifs concernant l'hologramme de Ste J.Antide à l'église, belle réussite : Merci à Marie Poux
- Mur du cimetière et bordures dans le nouveau cimetière effectués. Pose de gravillons prévus au printemps.
- Patronage : les travaux avancent comme prévu, pour une date de fin le 31 mai Commissions de sécurité en juin Opérationnel début juillet
- Refaire le marquage du stop en bas du village
- Deux abris à insectes vont être posés (vers Maxi et derrière la Chapelle) et proposition d'une nouvelle boîte à livres (en bas du village, devant Optique Sancey), la première étant située en face de la MAM : Merci à Jean-François

Fin de séance: 21h20

La Secrétaire J.Antide CANTIN

Le Maire Frédéric CARTIER